

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers – Agrément 402 02 86

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Orange Premier

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle**

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** Cette assurance garantit, en cas de vol, de casse ou d'oxydation toutes causes l'échange ou l'indemnisation du téléphone mobile ou de la tablette tactile avec SIM ou carte jumelle utilisé sur une ligne Orange. Le contrat garantit également le remboursement des communications effectuées frauduleusement en cas de vol.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Garanties systématiquement prévues:

- ✓ En cas de casse, l'adhérent bénéficie du remplacement ou, en cas d'impossibilité, de l'indemnisation de l'appareil garanti;
- ✓ En cas d'oxydation, l'adhérent bénéficie du remplacement ou, en cas d'impossibilité, de l'indemnisation de l'appareil garanti;
- ✓ En cas de vol à la sauvette, à la tire, par effraction, par introduction clandestine, par agression, l'adhérent bénéficie du remplacement ou, en cas d'impossibilité, de l'indemnisation de l'appareil garanti et de la carte SIM;
- ✓ En cas d'utilisation frauduleuse effectuée dans les 48h suivant le vol, l'adhérent bénéficie du remboursement des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers;
- ✓ En cas de sinistre de l'appareil garanti survenant à l'étranger : si l'adhérent achète un nouvel appareil et/ou une nouvelle carte SIM à l'étranger, suite à ce sinistre, l'assureur rembourse le prix d'achat de ce nouvel appareil ou de cette nouvelle carte SIM.

### Plafond des garanties :

Pour toutes les garanties, l'intervention de l'assureur est limitée à 2 sinistres par année d'assurance.

Par sinistre, l'intervention de l'assureur est plafonnée à la valeur d'achat TTC, toutes remises déduites, du téléphone mobile ou de la tablette tactile au moment du sinistre.

La valeur d'achat TTC est plafonnée à 1400€.

Pour le remplacement de la carte SIM : remboursement limité à 30€ TTC par sinistre.

En cas de sinistre de l'appareil garanti survenant à l'étranger, le remboursement au titre de l'achat d'un nouvel appareil et/ou d'une nouvelle carte SIM est limité au prix d'achat de ce nouvel appareil ou de cette nouvelle carte SIM, plafonné à 200 € H.T.

*Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La perte
- × La panne
- × Les vols autres que ceux garantis



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions :

- ! les sinistres dus à la faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! les sinistres pour lesquels l'assuré n'est pas en mesure de déclarer les circonstances du sinistre, justifiant l'état du produit ;
- ! les sinistres survenus sur un téléphone mobile utilisant une carte autre que la carte SIM/USIM principale ou qu'une carte jumelle (carte multi-sim ou carte twin).

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties casse et oxydation:

- ! les sinistres pour lesquels l'adhérent ne peut pas fournir l'appareil garanti ;
- ! les sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro I.M.E.I de l'appareil garanti est illisible ;
- ! les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas à son bon fonctionnement ;
- ! les sinistres tant que la géolocalisation n'est pas désactivée.

### Principales restrictions :

En cas d'utilisation frauduleuse de l'appareil garanti, l'intervention de l'assureur ne couvre que les communications ou connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol.

Le téléphone mobile ou la tablette tactile doit avoir été utilisé avec la carte SIM de la ligne Orange assurée, dans les 30 jours précédents le sinistre.



## Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier
- ✓ Les prestations sont exécutées exclusivement en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

### A l'adhésion :

- Pour une personne morale : être titulaire d'une offre mobilité entreprise Orange Business Services avec abonnement et/ou d'une offre Orange Pro contenant une ou plusieurs lignes mobiles en cours de validité et être propriétaire ou locataire de l'appareil garanti ;
- Pour une personne physique : être titulaire d'une offre mobilité entreprise Orange Business Services et/ou d'une offre Orange Pro contenant une ou plusieurs lignes mobiles en cours de validité avec abonnement et être propriétaire ou locataire de l'appareil garanti dans le cadre de son activité professionnelle ;
- Remplir avec exactitude les documents d'adhésion .

### En cours de contrat :

- Payer les cotisations ;
- Informer Orange en cas de changement d'appareil dans les plus brefs délais ;
- Utiliser l'appareil sur la ligne Orange assurée .

### En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est mensuelle, payable d'avance, et peut être acquittée par prélèvement sur compte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Les garanties prennent effet :

En cas d'adhésion en Boutique Orange : le jour où l'adhérent signe la demande d'adhésion à l'assurance.

En cas d'adhésion sur le site [www.orange.fr](http://www.orange.fr) : à la date à laquelle l'adhérent donne son consentement pour l'adhésion à l'assurance.

En cas d'adhésion en appelant le Service Clients Orange, sans signature de la demande d'adhésion : à la date de l'appel téléphonique au cours duquel l'adhérent donne son consentement à l'adhésion à l'assurance.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle mensuellement automatiquement à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

### Les garanties prennent fin :

En cas de résiliation par l'assureur après sinistre ;

A l'échéance mensuelle qui suit la date de résiliation ou de cession de l'abonnement de téléphonie Orange ;

A l'échéance mensuelle qui suit la date de dissolution de l'adhérent s'il s'agit d'une personne morale.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'échéance annuelle du contrat, par téléphone auprès du Service Clients Orange au moins deux mois avant la date d'échéance ou à tout moment après la première année d'assurance, par téléphone auprès du Service Client Orange ou depuis l'Espace Client Orange.